

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

Ont donné procuration :

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

Etait absent :

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°1/11
OBJET : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Comptable des Finances Publiques nous a informé qu'il ne peut procéder au recouvrement de produits (41 pièces) pour un montant total de :

1 563.26 €

Il est décidé d'admettre ces produits en non-valeur, les crédits correspondants étant prévus au Budget Primitif 2020. Cette admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, Monsieur le Comptable des Finances Publiques nous informe que d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette (3 dossiers) pour un montant total de :

2 155.67 €

Il est décidé d'admettre cette somme en créances éteintes, les crédits correspondants étant prévus au Budget Primitif 2020. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable des finances publiques et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Compte tenu du principe de confidentialité, les données ne peuvent pas être communiquées publiquement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 16 juillet 2020